



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

cotisations

Question écrite n° 118461

### Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les conséquences pour l'ensemble de l'artisanat, et en particulier pour le secteur de la coiffure, de l'application de l'article 143 de la loi de finances pour 2007. Cet article supprime, en effet, l'exonération patronale accidents du travail et maladies professionnelles pour toute rémunération versée au titre d'un contrat d'apprentissage et de professionnalisation conclu à compter du 1er janvier 2007. Les incidences de cette mesure sont importantes pour les entreprises, en particulier celles du secteur de la coiffure, qui forment et emploient chaque année 33 000 jeunes. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures pourraient être envisagées pour ne pas compromettre le recours à la formation en alternance, dont l'intérêt n'est plus à démontrer.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118461

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** travail, relations sociales et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 2007, page 1479